

N°05- 21/02/2025 Souscription d'une ligne de trésorerie de 2 000 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon pour le Budget principal.(20)

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées Orientales  Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.3 Emprunts	DECISION MUNICIPALE  N° 05
--	--	-------------------------------------

***Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 20***

***Vu la délibération du Conseil municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 25 janvier 2024 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,***

***Vu les autorisations budgétaires en cours,***

**Considérant qu'il est nécessaire de souscrire pour le budget principal, une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000,00 euros,**

**Vu le projet de convention à passer entre la Commune d'Argelès-sur-Mer et la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon,**

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

**OBJET : Souscription d'une ligne de trésorerie**

<b>Article 1 :</b>	Est autorisée la conclusion, auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, d'une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 2 000 000,00 euros présentant les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Montant : 2 000 000,00€ ;</li><li>• Durée maximale : un an, à échéance du 4 mars 2026 ;</li><li>• Mise à disposition des fonds : par virement bancaire ;</li><li>• Remboursement des fonds : par virement bancaire ;</li><li>• Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine majorée de 0,78% (base exact/360) ;</li><li>• Dans l'hypothèse où l'Euribor 1 semaine serait inférieur à zéro (0%), l'euribor 1 semaine sera alors réputé égal à zéro ;</li><li>• Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office ;</li><li>• Demande de tirage : aucun montant minimum ;</li><li>• Demande de remboursement : aucun montant minimum ;</li><li>• Frais de dossier : 2 000€, prélevés en une seule fois ;</li><li>• Commission d'engagement : néant ;</li><li>• Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) et l'encours quotidien moyen des tirages au cours de la période. Le paiement est identique à celui des intérêts.</li></ul>
<b>Article 2 :</b>	La convention susvisée, établie entre la Commune d'Argelès-sur-Mer et la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon est adoptée et sa signature est autorisée.
<b>Article 3 :</b>	Conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune d'Argelès-sur-Mer s'engage à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires de son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et des commissions.
<b>Article 4 :</b>	La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une information au Conseil municipal.

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 19/02/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2025

Application système F. Inpact/01/01/01

99\_RU-050-2158-0000-2025-0219-DEC05\_25021

**Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.**

**Le :**

**Certifié exact.**

Le Maire,



Antoine PARRA.

ACTE PUBLIÉ

En date du *11/02/2025*

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-066-216600080-20250219-DEC05\_25021